

## Arrêté n°2025-34-DS

Portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les Directeurs des Instituts d'établissement d'Aix-Marseille Université

### Le Président d'Aix-Marseille Université Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'avis du Conseil académique d'Aix-Marseille Université n°2025-03-21-02 du 21 mars 2025 Relatif à la désignation des responsables scientifiques et techniques des Instituts IM2B et MarMara

**Considérant** d'une part la démission de certains responsables scientifique et technique d'Instituts,

**Considérant** en conséquence la désignation de leur successeur,

**Considérant** d'autre part que pour certains instituts aucun délégué secondaire de signature n'a été désigné,

**Considérant** que pour la continuité du service des instituts concernés la désignation d'un délégué de signature secondaire s'avère nécessaire,

## ARRETE

### Chapitre I

#### Modalités de la délégation

##### Article 1

**Délégation de signature est consentie aux Directeurs d'Instituts d'établissement nommément désignés dans le tableau à l'article 2, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant leurs instituts respectifs, les actes mentionnés aux articles 3 et 4.**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Institut, les personnes mentionnées à l'article 2 en qualité de délégué dit *secondaire* reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles inclus dans la délégation dite *secondaire*.

### Article 2

Les personnes auxquelles la délégation de signature est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :

| Institut  | Délégué principal    | Fonction                              | Délégué(s) « en cas d'absence ou d'empêchement » du délégué principal     | Articles ou domaines inclus dans la délégation « en cas d'absence ou d'empêchement » |
|---|----------------------|---------------------------------------|---|--|
| Institut Marseille Imaging  | BERNARD Monique      | Responsable scientifique et technique | Cécile LAVOUTE  | Articles 3 et 4  |
| Institut Créativité et Innovations d'Aix-Marseille - InCIAM         | BONNARDEL Nathalie   | Responsable scientifique et technique | Agnès LELLOUCHE GOUNON  | Articles 3 et 4  |
| Institut Marseille Maladies Rares - MarMaRa                         | MAGDINIER Frédérique | Responsable scientifique et technique | Marie Cécile GAILLARD et Denis PUTHIER (Directeur adjoint à la formation) | Articles 3 et 4  |
| Institut NeuroMarseille   | MASSON Guillaume     | Responsable scientifique et technique | Fanny BARLAAM   | Articles 3 et 4  |
| Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille (ISSPAM) | GIORGI Roch          | Responsable scientifique et technique | Franck CHAMATTI   | Article 3  |
| Institut Microbiologie, Bioénergies et Biotechnologie - IM2B        | PIGNOL David         | Responsable scientifique et technique | Agnès KAMMOUN   | Articles 3 et 4  |
| Institut Cancer et Immunologie                                      | GONCALVES Anthony    | Responsable scientifique et technique | Marie-Dominique FRANCO  | Articles 3 et 4  |

|  |                                |   |  |                 |
|--|--------------------------------|---|--|-----------------|
| Centre Turing des<br>Systèmes Vivants<br>- Centuri   | LECUIT Thomas                  | Responsable<br>scientifique<br>et technique | Marlène SALOM et<br>Pauline BECHEREL   | Articles 3 et 4 |
| Institut Sciences<br>de la Fusion et de<br>l'Instrumentation<br>en<br>environnements<br>nucléaires - IFSIN | MARRANDET Yannick              | Responsable<br>scientifique<br>et technique | Sara PLOQUIN<br>DOZENAC  | Articles 3 et 4 |
| Institut Origines  | Magali DELEUIL                 | Responsable<br>scientifique<br>et technique | Jean-Charles IZE   | Articles 3 et 4 |
| Institut Matériaux<br>Avancés et<br>Nanotechnologies<br>- AMUTech  | MULLER Pierre                  | Responsable<br>scientifique<br>et technique | Artemis<br>CHRYSOVITSANOU  | Articles 3 et 4 |
| Institut Laënnec   | OULADSINE Moustapha            | Responsable<br>scientifique<br>et technique | /  | /               |
| Institut des<br>Sciences de<br>l'Océan - OCEAN   | SEMPERE Richard                | Responsable<br>scientifique<br>et technique | François SABATIER<br>(Directeur Adjoint)<br>et Sarah THOMAS  | Articles 3 et 4 |
| Institut<br>Mécanique et<br>Ingénierie   | SERRE Eric                     | Responsable<br>scientifique<br>et technique | Cédric FAGES   | Articles 3 et 4 |
| Institut<br>Archéologie<br>Méditerranéenne<br>- ARKAIA   | SOURISSEAU Jean-<br>Christophe | Responsable<br>scientifique<br>et technique | Hélène AURIGNY<br>(Directrice Adjointe)<br>-<br>Thibaut DEVIESE<br>(Directeur Adjoint) -<br>Rémi CORBINEAU | Articles 3 et 4 |
| Institut<br>Méditerranéen<br>pour la Transition<br>Environnementale<br>- ITEM                              | WORTHAN Henri                  | Responsable<br>scientifique<br>et technique | Sophie PEKAR   | Articles 3 et 4 |
| Institut Langage,<br>Communication<br>et Cerveau - ILCB  | ZIEGLER Johannes               | Responsable<br>scientifique<br>et technique | Christine MEUNIER  | Articles 3 et 4 |

## Chapitre II Affaires financières

### Article 3

**La délégation est consentie selon les modalités de l'article 1 à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses** (incluant les ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget de l'Institut.

Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A\*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement dans lesquels l'Institut concerné est impliqué, la délégation consentie selon les modalités de l'article 1 porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'Institut d'établissement concerné lorsque celui-ci est impliqué sur :

- Les projets A\*MIDEX ;
- Les projets France 2030 ;
- Les projets issus des instituts d'établissement.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite unité de recherche.

Le délégataire atteste du service fait.

## Chapitre III Gestion des personnels

### Article 4

**La délégation** en matière de gestion des personnels est consentie selon les modalités de l'article 1 pour signer les actes qui suivent :

- les demandes de congés des personnels de l'Institut,
- les procès-verbaux d'installation des personnels de l'Institut,
- les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels BIATSS et post-doctorants affectés dans l'Institut, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,
- les conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis dans le laboratoire,
- les conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein du l'Institut, sous réserve de validation préalable par la Direction de la Formation de l'Université.

**Chapitre IV**  
**Dispositions générales**

**Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

**Article 6**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-23-DS en date du 18 février 2025.

**Article 7**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'Institut, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence de la Direction Générale des Services.

**Article 8**

La Direction Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 25 juillet 2025

Le délégant,

Publiée le : 26 AOÛT 2025  
Transmise au Recteur de la  
Région académique le : 25 AOÛT 2025

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université